



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 août 2024, à 19 h 30, située au Centre des loisirs au 305, rue St-Pierre, Saint-Germain-de-Grantham.

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Conseillère # 1 M^{me} Sarah McAlden Conseiller # 4 M^{me} Chantal Nault
Conseillère # 2 M^{me} Chantal St-Martin
Conseiller # 3 M. Patrice Boislard Conseiller # 6 M. Sylvain Proulx
Est absent de cette séance le conseiller # 5 M. Jean-François Forget.

M^{me} Julie Galarneau, directrice générale, agit à titre de greffière d'assemblée à cette séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, constate le quorum à 19 h 31 et déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR
12 août 2024

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des comptes;
4. Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2024;
5. Dépôt des permis de juillet 2024;
6. Suivis des dossiers;
7. Période de questions;
8. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 8.1 Autoriser l'embauche de deux employés – manœuvres/opérateurs aux travaux publics;
 - 8.2 Octroyer mandat de surveillance à Génicité pour les travaux des rues Duff, Baillargeon, Ste-Thérèse et Joubert;
 - 8.3 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux / Octroi de contrat 2^e soumissionnaire;
9. **INCENDIE**
 - 9.1 Mission et règles de régie interne – adoption avec modifications;
10. **URBANISME**
 - 10.1 Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement de mandat des sièges 1 et 2;
 - 10.2 Dossier 2024-013 - Demande de dérogation mineure, 285, 8e Rang, lot 5 155 918 du cadastre du Québec pour autoriser une opération



cadastrale créant un lot de 28.88m de façade au lieu 50m et pour autoriser la présence de deux garages d'une superficie de 360.39m² au lieu de 160m²;

10.3 Autoriser l'achat de végétaux pour la phase I du plan de verdissement;

11. LOISIRS

11.1 Recommandation de versement de la contribution à la Maison des jeunes;

11.2 Demande de commandite de la ligue de volleyball, à la somme de la location du terrain de volleyball;

11.3 Demande de contribution financière de la ligue de fer régionale de St-Germain;

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

12.1 Accepter la quittance finale – No SAI-Q-274315-2404;

12.2 Adoption du règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$;

12.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 977 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024;

12.4 Soumission pour l'émission des billets;

12.5 Radiation mauvaises créances – Réforme cadastrale 2015;

13. VARIA

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

(101.08.2024)

2. Adoption de l'ordre du jour

**Sur proposition de Sarah McAlden,
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents en laissant l'item varia ouvert.

DP-(102.08.2024)

3. Adoption des comptes

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des comptes à payer.

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin,**



Il est résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses, au 8 août 2024, à la somme de 697 369.52\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(103.08.2024)

4. **Adoption du procès-verbal du 15 juillet 2024**

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu d'adopter le procès-verbal du 15 juillet 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DP-(104.08.2024)

5. **Dépôt des permis de juillet 2024:**

La directrice générale dépose, à cette séance du conseil, la liste des informations concernant les permis et certificats pour juillet 2024 de l'officier en environnement et bâtiment.

6. **Suivis des dossiers**

- Les réponses ont été envoyées aux citoyens.

7. **Période de questions**

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

8. **TRAVAUX PUBLICS**

(105.08.2024)

8.1 **Autoriser l'embauche de deux employés – manœuvres/opérateurs aux travaux publics;**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des candidatures pour le poste de manœuvres/opérateurs aux travaux publics;

ATTENDU QUE messieurs Stéphane Brunelle et Éric Plamondon ont soumis leurs candidatures pour occuper le poste de manœuvres/opérateurs aux travaux publics et ont acceptés celui-ci avec les conditions d'emploi en vigueur;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham confirme par la présente, l'engagement



de messieurs Stéphane Brunelle et Éric Plamondon à titre de manœuvres/opérateurs aux travaux publics, à compter du 6 août 2024, et ce, aux conditions établies entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(106.08.2024)

8.2 Octroyer mandat de surveillance à Génicité pour les travaux des rues Duff, Baillargeon, Ste-Thérèse et Joubert;

ATTENDU la recommandation du directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE la municipalité a des travaux des réfections sur différents tronçons;

ATTENDU QUE les travaux requièrent de la surveillance;

ATTENDU QUE la firme Génicité a déjà le mandat d'ingénierie;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'octroyer le mandat de surveillance à Génicité pour les travaux des rues Duff, Baillargeon, Ste-Thérèse et Joubert, au montant de 19 280.00\$ plus taxes à la firme Génicité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(107.08.2024)

8.3 Travaux de rapiéçage à l'enrobé bitumineux / Octroi de contrat 2^e soumissionnaire;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offre public et que 5 entreprises ont déposés une soumission :

FOURNISSEURS	MONTANTS taxes incluses.
PAVCO inc.	120 723.75\$
Groupe 132	128 484.56\$
PVA	151 335.84\$
Smith pavage	146 161.96\$
Maska	199 771.94\$

ATTENDU QUE l'entreprise PAVCO inc était le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE la municipalité par le biais de la résolution 107.05.2024 a octroyé le mandat à PAVCO inc;

ATTENDU QUE la compagnie PAVCO inc s'est désistée au mois de juillet dernier;

ATTENDU QUE le deuxième soumissionnaire, Groupe 132, a accepté de prendre le mandat au prix soumissionné en mai dernier;

ATTENDU QU'il y a une différence de 7 760.81\$ qui sera refacturée à PAVCO inc;



**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Sarah McAlden,**

Il est résolu d'octroyer le contrat de rapiéçage à Groupe 132 au montant de 128 484.56\$ taxes incluses.

Il est également résolu de refacturer la différence de prix à PAVCO inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. INCENDIE

(108.08.2024)

9.1 Mission et règles de régie interne – adoption avec modifications;

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU QUE les employés du SSCI ont été rencontrés et que quelques points ont été soulevés;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé de Chantal St-Martin**

Il est résolu d'adopter la Mission et règles de régie interne des employés du SSCI avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. URBANISME

(109.08.2024)

10.1 Comité consultatif d'urbanisme - renouvellement de mandat des sièges 1 et 2

ATTENDU QUE deux mandats sont à échéance le 14 septembre 2024 au CCU;

ATTENDU QUE MM Christian Letendre et Éric Duplessis souhaitent renouveler un autre mandat de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden**

Il est résolu de procéder aux nominations comme suit :

- Christian Letendre et Éric Duplessis: reconduction d'un mandat de 2 ans du 14 septembre 2024 au 14 septembre 2026;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La période de consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-013 est ouverte.

(Les personnes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.)



Fermeture de la consultation/questions pour la demande de dérogation DM 2024-013.

DM(110.08.2024)

10.2 Dossier 2024-013 - Demande de dérogation mineure, 285, 8e Rang, lot 5 155 918 du cadastre du Québec pour autoriser une opération cadastrale créant un lot de 28.88m de façade au lieu 50m et pour autoriser la présence de deux garages d'une superficie de 360.39m² au lieu de 160m²;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre le morcellement et l'aliénation de la superficie résidentielle bénéficiant de droits acquis en zone agricole. La superficie du lot ne peut pas excéder 5 000,0 m². En vertu de l'article 141 du règlement de zonage no. 620-19, les bâtiments accessoires présents dans la superficie où s'exerce un usage autre qu'agricole deviennent accessoires à l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments sont existants et qu'il s'agit d'ancien bâtiment de ferme en bon état;

CONSIDÉRANT QUE la proximité et l'emplacement des bâtiments accessoires avec la maison rendraient difficile d'exclure un de ces bâtiments de la délimitation du 5000m² résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire de 257.69 m² est raccordé au bâtiment principal en eau et en électricité;

CONSIDÉRANT QUE l'accès aux bâtiments accessoires doit se faire par la cour de la résidence;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement du site serait complexe et aurait un impact sur les terres en cultures de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'une demande similaire a déjà été acceptée;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice important au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions de la réglementation d'urbanisme ne faisant pas l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur constitue un cas isolé dans une situation particulière;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussion, le CCU recommande l'acceptation du projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE;

Sur proposition de Chantal Nault,

6917



Appuyé de Sarah McAlden,

Il est résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, au lot 5 155 918; du cadastre du Québec pour autoriser une opération cadastrale créant un lot de 28.88m de façade au lieu 50m et pour autoriser la présence de deux garages d'une superficie de 360.39m² au lieu de 160m².

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(111.08.2024)

10.3 Autoriser l'achat de végétaux pour la phase I du plan de verdissement;

ATTENDU le plan de verdissement phase I pour les parcs;

ATTENDU QU'il reste du budget pour 2024;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin,**

Il est résolu d'autoriser l'achat de végétaux pour la phase I du plan de verdissement des parcs, jusqu'à épuisement des fonds prévus dans poste budgétaire réservé à cette fin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. LOISIRS

(112.08.2024)

11.1 Recommandation de versement de la contribution à la Maison des jeunes

ATTENDU la discussion des membres du conseil;

ATTENDU la recommandation des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard,**

Il est résolu d'autoriser le versement de la contribution aux jeunes bénévoles de la maison des jeunes, au montant de 500.00\$, pour l'activité de la fête nationale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(113.08.2024)

11.2 Demande de commandite de la ligue de volleyball, à la somme de la location du terrain de volleyball

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite de la ligue de volleyball;

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;



EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal Nault,**

Il est résolu d'autoriser le versement d'une commandite, pour la somme de 40.00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(114.08.2024)

11.3 Demande de contribution financière de la ligue de fer régionale de St-Germain

ATTENDU la municipalité a reçu une demande de commandite de la ligue de fers régionale;

ATTENDU la discussion des membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser le versement d'une commandite, au montant de 660.00\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

(115.08.2024)

12.1 Accepter la quittance finale – No SAI-Q-274315-2404

ATTENDU QUE les parties se sont entendues à l'amiable sur le montant d'une indemnité totale et définitive;

ATTENDU QUE les parties doivent signer une « transaction quittance » pour clore ledit dossier;

ATTENDU QUE le document intitulé « transaction et quittance » résume les modalités de l'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Patrice Boislard**

Il est résolu d'autoriser la signature du document intitulé « transaction et quittance » dans le dossier No SAI-Q-274315-2404, selon les modalités établies entre les parties.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Mme Nathacha Tessier et la directrice générale, Mme Julie Galarnau à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



(116.08.2024)

12.2 Adoption du règlement numéro 845-24 modifiant le règlement numéro 832-23 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 010 590\$

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires de démolition et de reconstruction en architecture et en structure ainsi que des travaux supplémentaires en mécanique et en électricité pour la rénovation de la caserne incendie située au 313A chemin Yamaska;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a décrété, par le biais du règlement numéro 832-23, une dépense et un emprunt de 1 788 965\$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de rénovation de la caserne incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 832-23 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Sur proposition de Patrice Boislard,
Appuyé par Sylvain Proulx,**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 832-23 décrétant une dépense 3 799 555 \$ et un emprunt de 3 399 555 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que des travaux de rénovation de la caserne incendie;

ARTICLE 3. Le deuxième attendu du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Attendu que les coûts des travaux sont estimés à 3 799 555\$;

ARTICLE 4. Le troisième attendu du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Attendu qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt de 3 399 555\$ pour payer le coût des travaux projetés;

ARTICLE 5. L'article 2 du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Le conseil de cette municipalité décrète par ce règlement, pour la réalisation des travaux de rénovation de la caserne incendie, une dépense au coût de 3 799 555 \$ taxes nettes incluses et frais contingents tels qu'il appert de l'estimation détaillée jointe en annexe A établie à partir de l'estimation budgétaire préparée par monsieur Pierre Leclerc, architectes de la firme



Groupe Leclerc, en date du 28 juin 2024. Cette estimation budgétaire ainsi que les plans et devis associés font partie intégrante du présent règlement comme annexes B, C et D.

ARTICLE 6. L'article 3 du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 799 555 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 7. L'article 4 du règlement numéro 832-23 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 399 555 \$ sur une période de 25 ans et à affecter une somme de 400 000\$ provenant de la réserve financière caserne incendie;

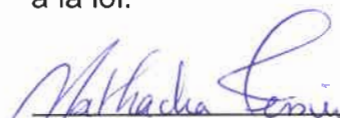
ARTICLE 8. L'annexe A du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe A ci-joint;


ARTICLE 9. L'annexe B du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe B ci-joint;

ARTICLE 10. L'annexe C du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe C ci-joint;

ARTICLE 11. L'annexe D du règlement numéro 832-23 est remplacé par l'annexe D ci-joint;

ARTICLE 12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Nathacha Tessier
Mairesse


Julie Galarneau
Directrice générale

(117.08.2024)

12.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 5 977 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 977 000 \$ qui sera réalisé le 22 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
378-09	832 000 \$
456-12	567 800 \$
456-12	115 100 \$
456-12	1 134 200 \$
627-19	163 000 \$
557-17	807 600 \$
557-17	412 707 \$
696-22	10 208 \$



696-22	1 934 385 \$
--------	--------------

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 456-12, 627-19, 557-17 et 696-22, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Chantal St-Martin**

IL EST RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 août 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 février et le 22 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :



BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11661
595, BOUL. ST-JOSEPH
DRUMMONDVILLE, QC
J2C 2B6

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 456-12, 627-19, 557-17 et 696-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(118.08.2024)

12.4 Soumission pour l'émission des billets

Date d'ouverture :	12 août 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 août 2024
Montant :	5 977 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 378-09, 456-12, 627-19, 557-17 et 696-22, la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 août 2024, au montant de 5 977 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

344 000 \$	3,90000 %	2025
360 000 \$	3,75000 %	2026
376 000 \$	3,65000 %	2027
392 000 \$	3,65000 %	2028
4 505 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,46000

Coût réel : 4,08756 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

344 000 \$	4,10000 %	2025
360 000 \$	3,75000 %	2026
376 000 \$	3,65000 %	2027
392 000 \$	3,70000 %	2028
4 505 000 \$	3,75000 %	2029

Prix : 98,55492

Coût réel : 4,11229 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

344 000 \$	4,00000 %	2025
360 000 \$	3,75000 %	2026
376 000 \$	3,65000 %	2027
392 000 \$	3,70000 %	2028
4 505 000 \$	3,70000 %	2029

Prix : 98,25200

Coût réel : 4,14511 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE;

**Sur proposition de Sylvain Proulx,
Appuyé de Chantal St-Martin**

IL EST RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 977 000 \$ de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(119.08.2024)

12.5 Radiation mauvaises créances – Réforme cadastrale 2015

ATTENDU la vérification comptable à venir pour l'exercice 2024 ;

ATTENDU QUE l'âge des comptes est de 2015 et moins ;

ATTENDU QUE la liste des comptes à radier est déposée en séance de conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

**Sur proposition de Patrice Boislard
Appuyé de Chantal Nault**

Il est résolu de radier les comptes à recevoir associés à la réforme cadastrale et de comptabiliser une dépense de mauvaises créances en contrepartie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

13. VARIA

M. Boislard aimerait remercier les bénévoles.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, invite les citoyens présents dans la salle à poser leurs questions.

(120.08.2024)

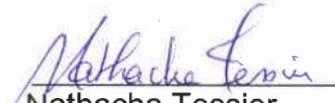
15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :


Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés;

**Sur proposition de Chantal Nault,
Appuyé de Sarah McAlden,**



QUE la séance est levée à 19 h 50.


Nathacha Tessier
Mairesse

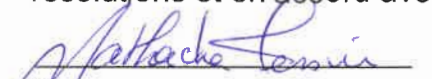

Julie Galarneau
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Julie Galarneau, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.


Julie Galarneau

Madame la mairesse, Nathacha Tessier, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.


Nathacha Tessier, mairesse